

Des choix difficiles pour l'État Temps libre et temps de travail

Lynda Johnson et Sylvie Paquerot

Volume 3, numéro 2, juillet 1984

L'intervention étatique dans le domaine du tourisme : premiers coups de sonde

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1080802ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1080802ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0712-8657 (imprimé)

1923-2705 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Johnson, L. & Paquerot, S. (1984). Des choix difficiles pour l'État : temps libre et temps de travail. *Téoros*, 3(2), 21–23. <https://doi.org/10.7202/1080802ar>

Des choix difficiles pour l'État

par Lynda Johnson et Sylvie Paquerot*

Les sociétés contemporaines sont structurées fondamentalement sur le travail productif et la structure du temps social découle elle aussi de cette nette prédominance. Par le fait même, il en fut ainsi de l'intervention étatique dans le domaine de l'aménagement du temps; c'est à travers des législations concernant d'abord le monde du travail et en fonction de celui-ci qu'il est intervenu.

Aujourd'hui, nul ou presque ne songerait à remettre en question la nécessité pour chacun de prendre des vacances. Certains maux actuels sont même associés de plus en plus souvent aux excès de travail qui s'ajoutent aux tensions de la vie moderne, mais l'étude du temps de vacances ne va pas de soi. Les difficultés conceptuelles d'un objet relativement jeune font qu'on a trop souvent tendance à faire une équation « temps libre = vacances » et à y limiter la problématique . . . Pourtant, les difficultés sont nombreuses, d'abord dans la définition même des notions de temps libre et de vacances, puis dans l'analyse de l'accessibilité et de la répartition de ce « bien » fondamentalement rare⁽¹⁾.

Le temps libre peut se percevoir d'une part au niveau du temps non consacré aux activités contraintes imposées par le cadre de la vie quotidienne et d'autre part, au niveau d'une période où l'arrêt d'un certain nombre d'activités contraignantes entraîne une concentration du temps libre ou un temps libre élargi qui correspond à ce que l'on appelle communément les vacances.

À travers les définitions même du temps libre, on ne peut faire autrement que de ressentir une forte soumission au temps contraint qui reflète en quelque sorte l'essence même du temps libre dans nos sociétés productivistes. Dans son étude sur la perception du temps, Walter Grossin note que, contrairement à ce que l'on aurait pu attendre, le temps libre n'est le

temps le plus important que pour 25% de la population interviewée; ce temps libre signifie le repos, le soulagement, la détente, la liberté et le plaisir d'exister mais la vie de travail donne cependant aux répondants l'impression d'occuper la majeure partie de l'existence⁽²⁾.

Auparavant, le problème du temps était traité en termes de réduction du temps de travail et d'augmentation du temps libre; c'était l'approche de Joffre Dumazedier entre autres. Le temps de travail n'est pourtant pas la seule composante du temps contraint et la complexité des analyses a amené certains chercheurs tels que Ph. Ennis et W. Grossin à parler plutôt en termes de redistribution du temps; les nouvelles formules d'aménagement de temps de travail, l'étalement des vacances annuelles et des week-ends de trois jours en sont des manifestations pratiques.

Par ailleurs, les analyses du temps comme élément fondamental de notre qualité de vie ont accentué le développement de la problématique jusqu'à la sortir des cadres du temps économiquement identifié et acceptable pour déborder dans le domaine du privé et du non-dit . . . ce que l'État ne peut ni accepter ni assumer désirant limiter son intervention aux secteurs déjà soumis à ses législations.

L'intervention étatique qui a encadré et parfois même dirigé l'évolution vers la « société du temps libre »⁽³⁾ ne s'adresse en fait qu'à une partie de la population, c'est-à-dire aux travailleurs et travailleuses du marché officiel du travail . . . en fait, environ 50% de la population . . . Parmi ces derniers(es), il ne faut pas non plus perdre de vue l'extrême diversité des conditions selon que l'on parle de syndiqués(es) ou de non syndiqués(es), d'employés(les) à temps plein ou à temps partiel, etc.

Les revendications syndicales

La question de la réduction du temps de travail est de celles qui ont fait couler beaucoup d'encre, tant au Québec qu'en Europe; elle est revendiquée dans le monde du travail sous diverses formes :

réduction de la durée normale du travail, allongement des vacances annuelles, augmentation du nombre des congés fériés, généralisation des années sabbatiques, abaissement de l'âge de la retraite, etc. Les objectifs visés par les syndicats sont de plusieurs ordres : accroissement du temps des loisirs-vacances, contribution à la résorption du chômage, amélioration des possibilités de repos et de détente.

On ne parle pas ici de n'importe quel type de réduction; le mouvement syndical ne semble pas encore prêt pour l'instant à reconsidérer ses objectifs et ses pratiques et à abandonner ses revendications passées de la réduction des heures de travail avec pleine compensation. Cette revendication ne s'est jamais contredite au fil des ans, même si elle a pris différentes formes. Elle demeure aujourd'hui l'une des préoccupations majeures des travailleurs-travailleuses et du monde syndical, bien que la réflexion actuelle, qu'elle s'exprime dans des rapports officiels ou dans les prises de positions de divers partenaires sociaux, s'oriente vers des approches flexibles et progressives qui tiennent compte au maximum du revenu, des contraintes économiques et des préférences individuelles en matière de travail et de loisir.

Ces approches demandent un effort d'imagination et souvent d'innovation. Ainsi en est-il, par exemple, du choix en faveur de plus de temps libre contre moins de revenus, qui implique pour les travailleurs l'échange de hausses futures de pouvoir d'achat contre une amélioration qualitative de leur niveau de vie. La réduction annuelle de la durée du travail, qui exige l'application de dispositions complexes⁽⁴⁾ en matière de repos compensatoire et de garanties de congé si l'on veut sauvegarder l'esprit de la protection sociale existante, éviter les situations ambiguës et permettre des contrôles efficaces, donne elle aussi la mesure de la flexibilité indispensable pour tendre vers un aménagement réel des temps de travail.

*Lynda Johnson a fait un baccalauréat en gestion et intervention touristiques à l'UQAM et est en rédaction de thèse de maîtrise en science politique. Sylvie Paquerot est étudiante de niveau maîtrise en science politique. Les deux effectuent des travaux de recherche pour le compte de l'INRS Urbanisation.

Ce que l'histoire nous apprend

Depuis plusieurs siècles, le temps de travail a diminué sur trois plans : d'abord sur l'ensemble de la vie de chaque travailleur, grâce au prolongement de la scolarité et à l'abaissement de l'âge de la retraite, puis dans le temps de travail proprement dit qui s'est également réduit grâce aux congés payés et au repos hebdomadaire. Enfin, sur le plan quotidien, la journée officielle de travail est passée progressivement de 16 heures à une moyenne de 7 à 8 heures.

Toutefois, les travailleurs se retrouvent encore aujourd'hui dans des conditions très inégales par rapport au temps de travail et donc forcément par rapport au temps libre dont chacun dispose; ces inégalités sont d'ailleurs souvent accompagnées d'inégalités salariales notables.

Certaines questions se posent dès lors avec acuité : l'État doit-il intervenir dans le domaine du temps de travail ou s'en remettre à la baisse tendancielle historique? S'il est nécessaire de favoriser ou d'accélérer cette dernière, dans quelle mesure faut-il le faire et comment? Est-ce indispensable pour améliorer la qualité de vie?

En Amérique du Nord, les législations concernant les droits universels des travailleurs et travailleuses représentent des seuils très minimaux mais dans plusieurs pays européens comme la France, à laquelle nous pouvons nous comparer à différents niveaux, les législations universelles sont plus généreuses; la question des vacances annuelles illustre bien ces différences d'approche.

Par ailleurs, comme le taux de syndicalisation est à la baisse ces dernières années, la proportion de travailleurs qui ont des vacances en fonction même de la législation qui est prévue, même minimale, augmente; c'est à eux que nous accorderons notre attention.

Dans la foulée du courant international, le Québec se donne au début des années 40 la première semaine légale de congé; il faudra attendre 1968 pour la deuxième semaine. En France, le Front populaire accordait deux semaines en 1936 qui devinrent 18 jours en 1956, puis en décembre 1962, un accord d'entreprise de la régie Renault donnait le départ d'un vaste cycle de conventions collectives qui portèrent à quatre semaines les congés annuels. En 1982, le gouvernement Mitterrand accordait même la cinquième semaine.

Le Québec tire de l'arrière

Le Québec accuse un retard à plusieurs niveaux, notamment en ce qui concerne les vacances; dans la plupart des pays européens, la norme est maintenant de quatre semaines; certains pays, entre

autres la Suède, la France et le Danemark ayant même la cinquième semaine.

En matière de jours fériés, le Québec (6 jours) se situe également dans les pays les moins avancés comme la Belgique (10 jours), l'Italie (10 ou 11 jours), ou l'Allemagne (11,5 jours).

Enfin, la durée normale de quarante heures de la semaine de travail situe le Québec au nombre des pays industrialisés les plus arriérés derrière les 39 heures de la France ou les 38 heures de la Belgique.

Il demeure important de noter que, contrairement à la France, où les revendications portaient sur l'amélioration du cadre de vie, la législation nord-américaine originait avant tout de préoccupations économiques liées à la récession des années trente et visait principalement à remédier à un taux de chômage excessivement élevé; ce ne sont pas les conditions de travail et de vie en elles-mêmes qui étaient visées mais l'amélioration du marché de l'emploi.

Il n'est donc pas étonnant de remarquer aujourd'hui que la philosophie du partage de l'emploi par la réduction du temps de travail fasse surtout surface en période de chômage élevé et persistant; il s'agit en fait de savoir si en agissant dans ce domaine, on peut effectivement contribuer à résoudre le problème du chômage.

Une législation fort limitée

La loi restreint la durée du travail dans la mesure où elle reconnaît aux travailleurs et travailleuses des congés payés, des jours fériés et des vacances annuelles afin de disposer de temps pour d'autres activités principales; la Loi sur les normes du travail adoptée au Québec en juin 1979⁽⁵⁾ est la loi la plus importante en termes d'avantages pour les travailleurs et travailleuses. Elle a institué une Commission des normes du travail qui traite maintenant du salaire, de la durée du travail, des congés fériés, chômés et payés.

Cette loi remplace la Loi du repos hebdomadaire, la Loi relative à la limitation des heures et la Loi du salaire minimum de 1964⁽⁶⁾. Elle limite la semaine à 44 heures, les heures au-dessus devant être payées en temps supplémentaire et elle décrète six jours fériés payés par année⁽⁷⁾; elle assure enfin à l'employé(e) un minimum de droits acquis par rapport au temps hors travail.

En 1980, la Loi sur les normes du travail, (loi de juin 1979 modifiée) et la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre accordaient au salarié payé autrement qu'à l'heure ou au rendement une indemnité de congé annuel qui tenait compte des sommes reçues pour le travail effectué en temps supplémentaire et corrigeait la base de

calcul de l'indemnité de congé annuel des salariés saisonniers⁽⁸⁾.

Cependant, si l'État intervient pour normaliser l'accès au temps libre, la question du coût lié aux vacances n'a pas encore retenu vraiment l'attention du législateur et il ne semble pas que les travailleurs et travailleuses soient prêts à payer le temps libre supplémentaire par une baisse de revenus. On peut en juger, entre autres, par la réaction des travailleurs et travailleuses participant au programme fédéral de travail à temps partagé⁽⁹⁾; s'ils relèvent l'avantage d'avoir plus de temps libre, ils soulignent comme inconvénient majeur la perte de salaire et d'avantages sociaux, et ce, même dans l'éventualité où ils auraient pu carrément perdre leur emploi⁽¹⁰⁾.

Dans cette optique, certains pays européens ont prévu des mesures. En France, le chèque-vacances existe depuis 1982 pour permettre aux Français de prendre des vacances; cette formule vise avant tout à réduire les inégalités face à la prise de vacances. La Belgique pour sa part donne à tous les salariés un treizième mois de salaire lors de leurs vacances et en Suisse, le chèque Reka a été institué depuis plus de quarante ans afin de permettre de réduire le coût des vacances; un rabais sur la valeur nominale variant entre 5 et 25% accordé aux acheteurs⁽¹¹⁾.

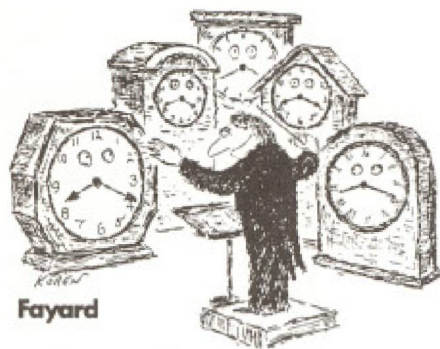
Un avenir prometteur . . . pour certains peut-être

Aujourd'hui, dit-on, une nouvelle voie s'ouvre sur la conquête et la revendication du temps libre. C'est ce temps qui est l'un des enjeux de toute la lutte ouvrière, laquelle porte son action sur la revendication des conditions matérielles d'existence, puis sur la réduction des heures de travail journalier, le gain des congés et la conquête des vacances, tout ceci parallèlement à l'obtention d'un revenu suffisant pour utiliser ce temps libre; mais il restera toujours une ambiguïté dans la conquête du temps libre par l'ensemble de la population.

Dans nos sociétés post-industrielles basées essentiellement sur l'idéologie du travail et où le rôle fondamental de l'État est de régulariser le fonctionnement du système au meilleur intérêt des agents économiques dominants, l'intervention en faveur du temps libre des travailleurs et travailleuses pose la question des objectifs visés, la production nécessitant la consommation.

Si on réglemente de plus en plus l'accès au temps libre, on ne considère toujours ce temps libéré que dans le cadre conceptuel limitatif de l'opposition temps de travail/temps hors travail, masquant ainsi l'ampleur du travail non reconnu et du temps contraint privé . . .

L'Art du Temps



Pour au moins 50% de la population, l'intervention de l'État n'a aucune incidence dans la mesure où l'on considère que les individus(es) ne «travaillant» pas n'ont pas à être protégés(es) pour avoir du temps «libre»; il faut cependant nuancer ici l'analyse car les situations ne correspondent pas à un modèle tranché et uniforme de reconnaissance du droit au temps libre.

Ainsi, si l'on reconnaît sur papier le droit aux vacances des chômeurs et des étudiants, leur accès réel à ces temps libérés est fortement limité d'une part par leur situation économique et d'autre part, par la distribution de leur temps contraint non reconnu par une société fondée sur le travail «productif»⁽¹²⁾.

D'autres encore n'ont aucun droit reconnu au temps libre, ni sur papier, ni dans la réalité : les travailleurs et travailleuses au noir et les ménagères sont de ce nombre. La situation de ces catégories est d'autant plus désastreuse que l'absence de vacances réelles s'accompagne de la non-reconnaissance de la valeur de leur travail (absence de revenu ou revenu très bas).

La définition fort limitative du travail joue ici un rôle de premier plan car, ne reconnaissant pas comme «travail» les activités quotidiennes des femmes dans la sphère privée, aucune issue ne leur est accordée pour se libérer temporairement de ces occupations. Au contraire, lorsque l'intervention de l'État vise à pallier au rôle domestique, ce n'est que dans le cadre d'une insertion des femmes sur le marché officiel du travail, donc pour leur permettre la double tâche⁽¹³⁾.

Tenter d'aménager le temps de travail sans distinction et au détriment du temps hors travail, c'est risquer de se heurter à des oppositions farouches de certains groupes de la collectivité. Sur la photo, la page couverture d'un intéressant essai que vient d'écrire en 1983 Jean-Louis Servan-Schreiber sur la maîtrise du temps.

L'analyse du rôle de l'État face à ces catégories particulières mais nombreuses mériterait une plus grande attention mais il n'en reste pas moins que le fait même de les mentionner donne la mesure du caractère relatif du questionnement actuel face à l'aménagement du temps.

Tenter d'aménager le temps de travail sans distinction et au détriment du temps hors travail, c'est risquer de se heurter à des oppositions farouches de certains groupes de la collectivité; on ne peut que constater le manque d'homogénéité des intérêts des salariés(es) et la diversité des situations dans l'ensemble de la population. Le choix entre travailler moins ou gagner plus est fonction du caractère plus ou moins incitatif du revenu et du type de main-d'œuvre; c'est un choix qui, d'ailleurs, n'est pas offert à tous et toutes.

Ce clivage entre les groupes sociaux suivant leurs intérêts spécifiques joue par conséquent un rôle de frein dans l'aménagement du temps. Du fait qu'il existe une grande diversité des temps personnels, aucun système n'apparaît souhaitable pour tout le monde. Même si l'on tend à privilégier certains moments du temps hors travail comme la nuit, le dimanche, les fêtes ou les mois d'été, les souhaits quant aux différentes propositions d'aménagement du temps de travail sont loin d'être convergents.

Légiférer en matière de vacances sera par conséquent une tâche toujours extrêmement difficile pour les gouvernements d'autant plus que leurs priorités à cet égard ne vont pas nécessairement dans le sens de l'intérêt de la majorité de la population. †

Notes

- (1) «Bien rare» étant ici entendu dans le sens le plus strictement économiste de ce concept.
- (2) GROSSIN, W., *Des résignés aux gagnants. 40 cahiers de doléances sur le temps*, Nancy, France, Publications de l'Université de Nancy II, 1981, 127 pages.
- (3) Nous n'utilisons pas cette expression parce que nous croyons qu'elle qualifie bien le type de société dans lequel nous vivons mais parce qu'elle traduit une orientation du discours idéologique des sociétés post-industrielles destinée à ancrer la valorisation du travail.
- (4) Les mesures de réduction du temps de travail dans la mesure où les oppositions sont fortes, où les calculs de coûts économiques sont complexes et où les intérêts du Capital et ceux des travailleurs-travailleuses sont antagoniques.
- (5) Lois du Québec, 1979, chapitre 45.
- (6) La loi du repos hebdomadaire instituée en 1964 prévoyait un repos de 24 heures consécutives à tout employé. (Statuts refondus, 1964, chapitre 145). La loi relative à la limitation des heures ne décrétrait rien en termes de maximum d'heures mais plutôt en termes d'heures effectuées. (Statuts refondus, 1941, chapitre 165).
- (7) Pour bénéficier de cet avantage, l'employé doit justifier 60 jours consécutifs de travail. En outre, tout salarié qui travaille une année a droit par cette nouvelle loi à un congé de 2 semaines payé. Dans le cas d'un employé qui a travaillé moins d'un an, celui-ci a droit à un jour ouvrable pour chaque mois travaillé. Dans le cas d'un salarié qui justifie 10 ans de service continu chez le même employeur, la loi lui accorde 3 semaines, dont deux semaines continues.
- (8) Projet de loi numéro 91, chapitre 5, 10 avril 1980.
- (9) Le travail à temps partagé est une mesure qui vise à permettre à des entreprises, temporairement dans une situation financière précaire, de garder leur personnel et qui indemnise partiellement les travailleurs pour les revenus perdus. Destiné à l'origine à conserver le personnel en place, ce système vise à répartir un volume de travail moindre entre la main-d'œuvre existante; les réductions d'horaire ne sont généralement pas supérieures à 20%. Le gouvernement adopta cette politique au début de l'année 1982. JOHNSON, Lynda, *Le travail partagé au Canada*, mémoire présenté au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal en vue de l'obtention de la maîtrise, en préparation.
- (10) Gouvernement du Canada, ministère de l'Emploi et de l'Immigration, *Évaluation préliminaire du programme de travail partagé*, Direction de l'évaluation des programmes, Politique et planification stratégiques, Division des programmes d'assurance-chômage, Ottawa, mars 1983, 225 pages.
- (11) Pour plus de détails, on peut se référer au document de PELLETIER Jean, *Une mesure sociale et économique, le chèque vacances*, Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, Montréal, 1981, 126 pages.
- (12) Par exemple, la dualité études/travail chez les étudiants et la recherche d'emploi/travail au noir pour les chômeurs.
- (13) Les services de garde à l'enfance sont un des plus beaux exemples de cette prise en charge publique des activités de reproduction ne s'étendant pas au-delà des heures ouvrables régulières.